



ARRETE DRH 2026 - 1769

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR ROGER SELLY –
10^{ème} ADJOINT**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Roger SELLY au rang de 10^{ème} adjoint** au maire.
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Roger SELLY est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives à la solidarité et à l'action sociale.**

À ce titre, il est notamment chargé :

- de définir et de mettre en œuvre la politique sociale communale ;
- de développer les politiques de solidarité conduites par le bloc communal (Mairie et CCAS), en partenariat avec les institutions publiques (Conseil départemental, intercommunalité...), et privées, ainsi que les associations.

ARTICLE 2 / - Monsieur Roger SELLY reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature

Le Maire
David LORION

